



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et mer : personnel

Question écrite n° 11153

Texte de la question

M Alain Brune attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la mise en oeuvre des dispositions concernant la titularisation des non-titulaires B, organisée par les articles 73 et suivants de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984. En effet, les personnels des services techniques de l'équipement visés par ces dispositions s'inquiètent de leur devenir, et les organisations syndicales sont unanimes à réclamer ces titularisations.

Texte de la réponse

Reponse. - Les opérations de titularisation concernant les agents des niveaux C et D étant en partie achevées, la fonction publique fait actuellement porter en priorité ses études sur l'intégration des non-titulaires administratifs et techniques dans les corps existants de catégorie B. Il y a lieu, néanmoins, de ne pas sous-estimer l'importance des délais techniques que demandera, en tout état de cause, la mise au point des décrets d'intégration ministériels prévus par les articles 79 et 80 de la loi du 11 janvier 1984. En effet, la complexité des opérations à mener, ainsi que le souci de respecter les intérêts légitimes de carrière des fonctionnaires déjà en place posent des problèmes beaucoup plus délicats que ceux rencontrés pour les agents du niveau des catégories C et D.

Données clés

Auteur : [M. Brune Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11153

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1437